

RAPPORT DU GOUVERNEMENT AU POSTULAT DE MONSIEUR RÉMY MEURY, DÉPUTÉ (CS-POP), INTITULÉ "POUR UN PROTOCOLE D'INTERVENTION EN CAS DE HARCELEMENT SCOLAIRE ?" (N° 420)

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les député-e-s,

A la suite de l'acceptation du postulat cité en titre, un groupe de travail a été chargé de mener une réflexion sur la situation actuelle du harcèlement scolaire dans l'école jurassienne et des orientations à définir durant les prochaines années. Le présent rapport se fonde sur les observations et recommandations du groupe de travail composé d'enseignant-e-s, de médiateur-trice-s, de représentant-e-s du Service de l'enseignement (SEN) et du Syndicat des enseignants jurassiens (SEJ).

En préambule, il convient de rappeler que l'école met en œuvre un ensemble de mesures destinées à remplir sa mission telles que par exemple la prise en charge des spécificités de chaque élève, l'accompagnement des élèves en difficulté scolaire ou encore des programmes de promotion et de prévention de la santé.

Le Plan d'études romand (PER) met également en évidence les compétences transversales des élèves qui sont notamment travaillées lors des leçons d'Education Générale et Sociale (EGS). Des programmes traitant du climat scolaire et du bien-vivre ensemble sont déjà utilisés dans les écoles jurassiennes.

Orientations stratégiques

Le harcèlement est l'affaire de toutes et tous. L'école doit pouvoir compter sur l'appui de tous les acteurs gravitant autour de l'élève. Il faut donc laisser une grande place à l'information, instaurer une collaboration sûre entre les parents et les enseignant-e-s.

De nombreuses études relèvent que le climat scolaire et le repérage d'indicateurs permettent de prévenir ou de diminuer fortement les situations de harcèlement. Promouvoir en classe un climat relationnel favorable, au moyen d'outils pédagogiques, permet de prévenir l'occurrence du phénomène et d'en limiter la durée.

Le Gouvernement est conscient que les situations de harcèlement existent. Les études montrent que les statistiques ne diffèrent pas selon le lieu géographique. La nécessité d'une étude au niveau cantonal ne semble donc pas pertinente.

Faiblesses identifiées

Les médiateur-trice-s sont sensibilisé-e-s durant leur cursus à cette problématique. Le recours à un outil de médiation n'est cependant pas une pratique indiquée pour la résolution d'une situation de harcèlement. Le/la médiateur-trice doit pouvoir rester neutre afin de laisser la porte ouverte à tous les élèves (accompagnement des victimes mais aussi des autres élèves, quel que soit leur rôle dans les situations de harcèlement).

Les enseignant-e-s ne sont pas actuellement formé-e-s autour de cette thématique. Les formations sont souvent longues et techniques. Cependant, chaque cercle scolaire doit pouvoir répondre de façon professionnelle lorsqu'un cas se présente.

Il est très difficile de repérer les situations de harcèlement. Elles ont souvent lieu lorsqu'aucun adulte n'est présent.

Le cyber-harcèlement est difficilement décelable par l'école.

La prévention est parfois entravée par un manque de cohérence au sein de l'école sur la définition du harcèlement et de ses conséquences.

Formation des enseignants

Le harcèlement entre pairs est une importante forme de violence scolaire. Savoir le repérer tôt grâce à une équipe formée contribue fortement au renforcement du climat de sécurité et du climat relationnel entre toutes et tous. Pour cela, l'équipe pédagogique doit partager une vision claire et définir l'organisation de la prise en charge et du suivi de ces situations. Il faut rapidement stopper la dynamique de groupe qui nourrit le phénomène. L'intégration d'un « référent harcèlement » dans les antennes santé semble nécessaire.

Actuellement la Haute Ecole Pédagogique (HEP)-BEJUNE ne propose pas de formation, les CAS traitant de la lutte contre le harcèlement entre pairs sont dispensés dans les cantons de Vaud et du Valais. Le canton du Jura doit pouvoir proposer des formations de qualité aux enseignant-e-s qui veulent se former autour de cette problématique.

Mesures mises en œuvre

Dans la perspective de répondre aux besoins identifiés, le Gouvernement envisage les mesures suivantes :

- renforcer la communication avec tous les différents partenaires à travers l'édition des fiches d'information respectivement pour les élèves, parents, enseignant-e-s inspirées des fiches utilisées dans le canton de Genève ;
- mener des actions d'information et de prévention auprès des élèves ;
- encourager la formation d'un/une enseignant-e référent-e par école ou par giron (regroupement de petits cercles scolaires) ;
- promouvoir des programmes et soutenir les démarches des écoles visant à l'amélioration du climat scolaire tels que celui déjà en place en 11S « sortir ensemble et se respecter » ;
- inscrire dans les formations continues de la HEP-BEJUNE des formations spécifiques de lutte contre le harcèlement scolaire ;

Le Gouvernement vous présente, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les député-e-s, ses salutations distinguées.

Delémont, le 7 décembre 2021

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Certifié conforme
le Chancelier d'Etat


Jean-Baptiste Maître